

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARCILLY-SUR-TILLE**

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

|                                  |    |                                       |            |
|----------------------------------|----|---------------------------------------|------------|
| Afférents au Conseil Municipal : | 18 | Qui ont pris part à la délibération : | 13         |
| En exercice :                    | 18 | date de la convocation :              | 16/10/2017 |
| Présents :                       | 11 | date d'affichage :                    | 16/10/2017 |

Le vingt-trois octobre deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

**PRESENTS :** LAVEVRE Daniel ; BALLAND Daniel ; CHARRONNAT Sébastien ; CHAUDRON François ; LEB Christian ; LOUET Catherine ; PAQUIS Agnès ; RONDOT Sandrine ; SKRZYPCZAK Marie-Claude ; SOLDATI Bruno ; TARANCHON Coralie.

**EXCUSES :** GARCIA Marie (a donné pouvoir à S. RONDOT)  
BILBOT Sylvie (a donné pouvoir à F. CHAUDRON)  
GAUTHEY-GENIN Bernadette ;

**ABSENTS :** FUMEY Sophie ; OGEAS Emmanuel ; MERAT Nicolas ; POUPON Sylvain.

**Secrétaire de séance :** RONDOT Sandrine

**OBJET :** REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : ARRETE DU PLAN DE ZONAGE ET MISE A ENQUETE PUBLIQUE.

**Le Maire expose :**

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux communes la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement non collectif, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le traitement éventuel des eaux pluviales.

Cette délimitation des zones d'assainissement doit obligatoirement être soumise à enquête publique avant approbation conformément aux articles R.2224-7, 2224-8 et 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élaboration d'une carte de zonage délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles de l'assainissement non collectif permettra ainsi de mettre en œuvre une politique globale d'assainissement. Un règlement d'assainissement définissant le rôle et les obligations de chacun des intervenants, du particulier à la collectivité est mis en place.

Les nouvelles responsabilités confiées aux collectivités en matière de zonage ont pour objectif de remédier à l'inadaptation trop répandue des filières d'assainissement existantes au lieu où elles sont implantées.



Marcilly-sur-Tille

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents de planification et de réglementation urbaine (PLU, carte communale, ...) qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future. Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré. Ces outils d'épuration doivent évidemment être conformes à la réglementation en vigueur mais également être conçus pour répondre à un investissement durable.

Le zonage d'assainissement pourra être révisé pour tenir compte des évolutions liées à l'urbanisation.

Sur la commune de Marcilly-sur-Tille, un zonage d'assainissement était déjà existant et en application depuis 2003.

Le présent dossier, dressé parallèlement à la révision du PLU, est donc un dossier de révision du zonage d'assainissement de la commune pour l'adapter au nouveau PLU.

Il s'attache donc directement à la délimitation des zones, sans reprendre la totalité des éléments démonstratifs et comparatifs précis de scénariis.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Arrête** le projet de zonage d'assainissement conformément au plan et au dossier joints à la présente délibération.

**Décide de soumettre** à enquête publique le zonage d'assainissement présentement arrêté.

**Précise** qu'il sera procédé à une enquête publique unique simultanément pour :

- la révision du Plan Local d'Urbanisme
- la révision du zonage d'assainissement
- le projet de périmètre délimité des abords pour le monument historique de la commune

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

PCC, Le Maire  
D. LAVEVRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/10/2017